

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 JANVIER 2017

PRESENTS : MMES et MM. GUEMIN. CACHELEUX. JOULIN. FRUH. TOUSSAINT. BRUNET. BADAL. MILLAGE. GUILLERAULT. CHEVALIER-CONCHE. MESTRE. NOIR

ABSENTS : M. REVERDY (pouvoir à Mme MILLAGE). MMES GROSJEAN (pouvoir à M. GUEMIN). DOREAU (pouvoir à M. MESTRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUILLERAULT

OBSERVATIONS SUR LE PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observation.

1 - CONVENTION DE DISPONIBILITÉ AVEC LE SDIS :

Le Maire rappelle que notre agent Amandine BOURGEOIS est aussi caporal dans les corps des sapeurs-pompiers de St Amand-en Puisaye, le service départemental d'incendie et de secours demande la possibilité de mettre à disposition l'agent pour des missions volontaires. Le Maire propose donc au conseil d'autoriser sa mise à disposition le mercredi matin, si besoin, ayant au préalable demandé au personnel si cela ne nuisait pas à l'accueil du secrétariat.

Le conseil municipal accepte la mise en disponibilité d'Amandine BOURGEOIS le mercredi matin si elle est appelée et autorise le Maire à signer la convention.

2 -CONVENTIONS CENTRE SOCIAL:

CONVENTION COMMUNE/CENTRE SOCIAL POUR LE CHANTIER D'INSERTION:

Le Maire propose la convention fixant les conditions de mise à disposition des employés du chantier d'insertion du centre social pour effectuer des travaux communaux.

La participation sera établie sur un taux horaire de 36,00 € par salarié et par demi-journée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les conditions proposées
- donne son accord pour la participation fixée
- autorise le Maire à signer la convention avec le centre social

CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LE CHANTIER D'INSERTION

Le Maire donne lecture de la convention, entre la commune et le Centre social et culturel de Puisaye-Forterre, fixant les conditions de mise à disposition d'un local pour l'équipe du Chantier d'insertion au sein du bâtiment 21 Grande Rue.

Le local est mis à disposition à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En compensation des frais d'électricité et d'eau, l'équipe du Chantier d'insertion interviendra trois jours dans l'année pour des travaux de rénovation ou d'entretien du patrimoine bâti communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la mise à disposition du local du bâtiment 21 Grande Rue au Chantier d'insertion
- décide qu'aucun loyer ne sera perçu et que les frais soient compensés par trois journées de travaux par l'équipe du Chantier.
- autorise le Maire à signer la convention pour une mise à disposition établie à compter du 1^{er} janvier 2017.

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Maire donne lecture de la convention, entre la commune et le Centre social et culturel de Puisaye-Forterre, fixant les conditions de mise à disposition de personnel, faisant fonction de "factotum", pour répondre à des besoins temporaires de menus travaux ou bricolage. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte que le Centre social et culturel mette à disposition de la commune un factotum pour des besoins ponctuels de bricolage.
- autorise le Maire à signer la convention à compter du 1^{er} janvier 2017.

3 -BORNE VEHICULES ELECTRIQUES :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), en sa qualité de syndicat mixte ouvert à la carte, propose aux collectivités nivernaises d'exercer des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SIEEEN la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- la définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département de la Nièvre sur la base de l'étude régionale réalisée par le Conseil Régional de Bourgogne,
- la maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien, d'exploitation des infrastructures et la supervision du système,
- et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

Le Comité du SIEEEN adopte le règlement technique et financier relatif à l'exercice de la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une cotisation et une contribution demandées aux collectivités font l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière de 500 € (inscrite en subvention d'équipement au compte 204 des collectivités) au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon les modalités, le plan de financement tel qu'ils auront été validés par délibération du Comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal (sauf deux abstentions) de St Amand en Puisaye décide :

- de transférer au SIEEEN la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, à compter du 01/02/2017,
- de désigner MM. Gilles GUILLERAULT et Jean CACHELEUX au titre de la compétence IRVE (circonscription n°1)
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

4 -GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE:

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des

opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

Considérant ce qui précède, il est demandé :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de SAINT-AMAND-EN-PUISAYE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT-AMAND-EN-PUISAYE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

5 - QUESTIONS DIVERSES :

5 / 1 : Rencontre des harmonies de Puisaye-Forterre:

Le Maire indique que l'école de musique et danse de Puisaye-Forterre organise sa 4^e rencontre musicale des harmonies de Puisaye-forterre dimanche 12 février à 16h à la salle des fêtes de Bitry, en entrée libre. Le Maire précise que chacun est invité à s'y rendre.

5 / 2 : Répétition et concert d'un ensemble de guitares:

Le Maire a reçu une demande de salle de l'Ecole de musique danse et théâtre de Puisaye, pour des répétitions suivies d'un concert d'un ensemble de guitares (une quarantaine de musiciens), dimanche 9 avril 2017 ouvert à tous. L'école souhaiterait bénéficier de la salle Mazarin du château.

Le conseil accepte la mise à disposition de la salle Mazarin pour l'ensemble de guitares le 9 avril prochain.

5 / 3 : Festival d'été par les Concertissimes:

Le Maire indique avoir reçu une proposition de festival d'été de musique classique (21, 22 et 23 juillet 2017), composé de deux concerts d'oeuvres symphoniques et de trois concerts de musique de chambre, le temps d'un week-end. Il précise que la demande porte sur la mise à disposition de la salle Mazarin du château de St Amand le samedi 22 juillet en fin d'après-midi.

Le Conseil municipal approuve l'organisation du concert salle Mazarin du château le 22 juillet prochain.

5 / 4 : Convention Atelier Gaubier:

Le Maire lit la demande de Mme MACKEITH, Mme DUFKOVA et M. BERNARD qui sollicitent la mise à disposition de l'atelier Gaubier pour travailler la céramique et approfondir leurs connaissances. Le Maire rappelle les termes de la convention d'accueil d'artistes « Métiers d'Art » à la Maison de

la Mémoire Potière, site mis à disposition de l'association des « Amis de la Poterie CADET-GAUBIER ». Cette convention précise les conditions d'accueil des trois artistes dans l'atelier de la poterie GAUBIER, et les obligations des différentes parties liées par cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les conditions de mise à disposition des locaux
- autorise le Maire à signer la convention avec Mr Michel SERIN, président de l'association « les Amis de la Poterie Cadet », et les trois artistes, Mme MACKETH, Mme DUFKOVA et M. BERNARD.

5 / 5 : Intercommunalité :

Le Maire rappelle que la commune fait partie de la grande intercommunalité de Puisaye-forterre depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, le conseil communautaire a procédé à l'élection du président le 18 janvier, Messieurs Drouhin et Saulnier-Arrighi se sont présentés, et M. Saulnier-Arrighi a été élu à 54 voix contre 34.

S'en est suivie l'élection des vices-présidents, au nombre de 13, alors que la loi en autorise 15: M. Jean-Luc VANDAELE, M. Florian BOURGEOIS, M. Jean-Michel RIGALT; Mme Christine PICARD, M. Jean-François BOISARD, Mme Catherine CORDIER, M. Jean-Luc SALAMOLARD, M. Patrick BUTTNER, M. Philippe VIGOUROUX, Mme Pascale GROSJEAN, M. Claude MILLOT, M. Thierry DELHOMME, M. Jean-Pierre GERARDIN.

6 - INTERVENTIONS DES ELUS:

Intervention de M.GUILLERAULT:

M. GUILLERAULT annonce que l'empoissonnement l'étang de la Forge se déroulera mercredi 1^{er} février à 14h. Par ailleurs, il indique que les travaux de la digue du plan d'eau ont démarré avec l'association des carapistes nivernais le week-end dernier.

Intervention de M. BADAL:

L'élu rappelle que la réalisation du prochain bulletin municipal doit reprendre rapidement, pour une diffusion en début de printemps.

Intervention de M. CACHELEUX:

En raison du gel, les travaux du pont du château sont interrompus actuellement. M. CACHELEUX précise toutefois que les travaux de peinture entrepris par nos agents au musée sont en voie de finition. A la suite, les travaux de peinture pourront démarrer à l'école.

Intervention de M. TOUSSAINT:

M. TOUSSAINT intervient au sujet du Comice 2018, ayant assisté à une réunion de l'association organisatrice, Canton en fête. Les communes de St Amand et Bouhy sont partantes, mais ce prochain comice n'aura pas l'ampleur des manifestations passées puisque plusieurs communes comme St Vérain, Bitry, ne veulent plus participer, par manque de fonds et de volontaires.

Au printemps, une réunion publique aura lieu pour démarrer le projet. L'idée de départ est d'organiser le comice sur une seule journée en conservant bien l'esprit de cette fête, il précise que tous les volontaires sont les bienvenus.

Le Maire propose d'aller visiter le village de l'Yonne qui loue des chars, Aillant-sur-Tholon, pour avoir un aperçu et éventuellement en louer un.

Intervention de Mme NOIR:

Mme NOIR évoque l'assemblée générale de l'association Musique en Puisaye, où elle a représenté le Maire. Elle expose que l'année 2016 a vu l'organisation de cinq concerts dont l'un à Lille et l'autre en Belgique. Cette année, l'association portera moins d'évènements, par manque de fonds, mais notamment un concert à Bitry avec l'association Retina le 25 mars, une animation avec Ambraluna à l'ancienne halle le 1^{er} avril, et le marché de Noël samedi 9 décembre. De plus, un après-midi dédié au chant sera programmé à l'Ehpad.

Intervention de Mme MILLAGE:

Mme MILLAGE évoque la demande de salle de l'association Chemins ouverts car le nouveau Président, Monsieur Mercier, n'a pas de lieu où stocker le matériel de l'association. Le Maire propose une salle du bâtiment 21 grande rue.

Intervention de Mme BRUNET:

Mme BRUNET aimerait savoir ce qu'il advient du piégeage des pigeons à l'église. M. CACHELEUX répond qu'on a un problème avec une habitante de St Amand qui les nourrit, ils ne sont donc pas attirés par le blé déposé en l'église, et il est, par conséquent, impossible de les capturer. Il est proposé d'inviter les gendarmes à aller voir cette personne.

La séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,
M. GUILLERAULT